DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Stéphane SIGRIST

Présents :
M. Christophe ELSAESSER, Mme Christine GILL, M. Denis WACHBAR, Mme Marie-Christine LEGRAND, Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS, M. Fabrice GALLIOT, Adjoints au Maire
Mmes Marie-Antoinette SYLVESTRE, Anne BEZIER, Nadine GUTHAPFEL, M. Manuel DREISZKER, Mmes Linda ABDELNEBI, Manuela CRISTIANI, Sabrina DUSSOURD, Flavie MARTORANA, MM. Antoine TORTOSA, Laurent BECK, Mmes Anne-Catherine CARL-DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Damien SCHMITT, Conseillers municipaux

Absences excusées :
M. Jonathan WEBER donne pouvoir à Denis WACHBAR
Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
Marc DEYBER donne pouvoir à Marie-Christine LEGRAND
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Raphaël JEUDY donne pouvoir à Manuel DREISZKER
Justine HUART donne pouvoir à Anne BEZIER
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Anne-Catherine CARL-DORIDANT

6. Affaires foncières

RAPPORTEUR : M. le Maire

6.2. Modification n°3 du PLU : conventionnement avec l'ATIP

DELIBERATION D24092026/02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :
La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015.
En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le Conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 21 janvier 2026, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Publié le : 09/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/82105

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au Conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification n°3 du PLU communal ayant pour objectif l'évolution de la zone Nn sur l'ancien centre de traitement des déchets du SMICTOM pour permettre la réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, mission correspondant à 22 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 février 2024 et du 21 janvier 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à *22* demi-journées d'intervention pour le module de base et 11 demi-journées pour les modules complémentaires optionnels.
PREND ACTE du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026/611.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 01 octobre 2026

Stéphane SIGRIST
Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTENOIS
Bas-Rhin

Linda ABDELNEBI
La secrétaire de séance,

Publié le : 09/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/82105